

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité- Fraternité**MAIRIE****DE****SANDRANS**

01400

Tél.04 74 24 52 20

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 03 Mars 2026 19H30**PROCES-VERBAL**

Présents : Patrick ALVAREZ, Audrey CHEVALIER, Emmanuel CHOMETON, Caroline GUERIN, Mauricette GUERINOT, Julien MABILE, Marc MAZET, Clémence PRADA, Bernard TAPONAT, Emmanuel TRINDADE

Absente excusée : Marjorie MERLINC (pv E. TRINDADE)

Absents non excusés : Florence DUPONT, Damien FERRIER

Monsieur Patrick ALVAREZ est élu secrétaire de séance.

A/ Approbation du Procès-Verbal du Mardi 20 Janvier 2026 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

B/ Délibérations**1- Approbation du CFU 2025 – Budget principal**

Vote reporté en attente du document définitif de la trésorerie

2- Approbation du CFU 2025 – Budget assainissement

Vote reporté en attente du document définitif de la trésorerie

3- Affectation du résultat 2025 – Budget principal

Vote reporté en attente de pouvoir voté le CFU 2025

4- 2026.03.03 D007 Vote du Budget principal 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote avec 1 abstention (M. MERLINC) :

- PRECISE que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025,
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
Section de fonctionnement : 564 096,01 €
Section d'investissement : 296 336,91 €
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

5- 2026.03.03 D008 Vote du Budget assainissement 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, Considérant le projet de budget Assainissement pour l'exercice 2026, Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote avec 1 abstention (M. MERLINC) :

- PRECISE que le budget Assainissement 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025,
- ADOPTE dans son ensemble le budget Assainissement 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 105 974,20 €

Section d'investissement : 142 863,52 €

D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

6- 2026.03.03 D009 Vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal vote avec 1 voix contre (M. MERLINC), la reconduction des taux d'impositions communaux pour l'année 2026.

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière (bâti) : | 22.22 % |
| - Taxe foncière (non bâti) : | 42.83% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : | 10,51 % |

7- 2026.03.03 D010 Demandes de subvention 2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal de différentes demandes de subvention reçues à la mairie.

- RASED – Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté,
- Association Prévention Routière,
- APAJH – Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés,
- ADMR de St Trivier sur Moignans,
- JM Team

Après débat, les conseillers municipaux, votent les subventions suivantes :

- **RASED : 60 €** avec 2 abstentions (M. MERLINC, et M. MAZET)
- **Association Prévention Routière** : 2 abstentions (B. TAPONAT, M. MERLINC), et 9 voix contre
- **APAJH** : 5 abstentions (B. TAPONAT, M. MERLINC, A. CHEVALIER, C. PRADA, J. MABILE) et 6 voix contre
- **ADMR : 220 €** avec 2 abstentions (M. MERLINC, M. MAZET)
- **JM Team** : 3 abstentions (B. TAPONAT, M. MERLINC, E. TRINDADE) et 8 voix contre

8- 2026.03.03 D011 Révision du règlement de l'Étang Cocagne

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2024 approuvant le règlement de l'étang Cocagne, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 mai 2025 approuvant l'avenant 1 du règlement,

Après une première année d'ouverture de l'étang Cocagne à la pêche, et après concertation avec Monsieur VICTOR, gérant du camping, il convient de faire quelques modifications du règlement.

Un nouveau règlement est donc proposé avec effet à partir du 1^{er} avril 2026

⇒ **Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **De valider le règlement de la pêche et des bonnes pratiques de l'Étang Cocagne, annexé à la délibération.**

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les pratiques de pêche sur l'étang Cocagne – Sandrans

Article 2 – Période d'ouverture

La pêche est autorisée du 1^{er} avril au 31 Octobre, du lever au coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite

Article 3 – Cartes de pêche autorisées

- Les cartes de la Fédération de pêche ne sont pas autorisées,
- Seule la carte de l'étang Cocagne, vendue par le camping, est autorisée,
- La carte est nominative, une carte par pêcheur

Article 4 – Modalités générales de pêche

- Limitation des captures par jour et par pêcheur :
 - 1 brochet, maille 50 cm,
 - Carpes Amour : interdit,
 - Autres carpes : 2 carpes de 3 kg maximum,
 - 3 tanches,
 - 1 kg de friture
- 3 cannes par titulaire sont autorisées.
- La bourriche ne doit pas contenir plus de poissons que ce qu'autorise le règlement.
- La pêche est pratiquée en **no-kill**. Seules les prises destinées à la consommation, dans les limites du quota affiché, peuvent être retirées de l'étang. Tout autre poisson doit être remis immédiatement à l'eau dans des conditions respectant sa survie.
- L'usage d'hameçons triples est interdit. Seuls les hameçons simples sans ardillon sont autorisés.
- Les leurres artificiels sont autorisés, à conditions d'utiliser uniquement des hameçons simples sans ardillon.
- L'utilisation de drones, de bateaux amorceurs ou poseurs de lignes est interdite.
- La pêche dans les zones de réserve est interdite.
- Obligation pour le pêcheur de respecter un emplacement avec un couloir de lancer de 6 m de largeur maximum.
- L'amorçage est autorisé, à l'exception de l'utilisation de sang et de ses dérivés.
- Les poissons-chats, étant classés comme nuisibles, leur remise à l'eau est strictement interdite.

Article 5 – Site et Environnement

- Baignade des personnes et animaux interdite.
- Les barbecues sont interdits.
- Deux aires de stationnement sont disponibles de part et d'autre de l'étang. La circulation et le stationnement en dehors de ces aires sont interdits.
- Le stationnement le long de la Route Départementale est interdit.
- Seul les engins agricoles riverains sont autorisés à circuler au-delà de la barrière.

Article 6 - Déchets

- Les utilisateurs de l'étang doivent laisser les lieux propres et emporter leurs déchets.
- Deux bennes à verres sont disponibles au niveau de l'accueil du camping.
- Les propriétaires de chiens doivent ramasser leurs déjections.

Article 7 – Surveillance et sanctions

- Le gardiennage de l'étang, le contrôle des cartes de pêche, ainsi que la vérification des prises dans la bourriche, seront effectués par le propriétaire du camping et ses salariés, les élus et agents municipaux.
- En cas de contrôle, tout pêcheur non muni de sa carte de pêche devra s'acquitter du droit de pêche.
- En cas de non-respect du règlement, la personne surprise en flagrant délit se verra retirer son droit de pêche à compter du jour de l'infraction et ce, jusqu'à la même date l'année suivante.
- En cas de récidive, l'interdiction définitive sera prononcée par le Conseil municipal.
- **Pour information et rappel à la loi : Code de l'environnement, article L436-16 : le transport (ou la vente) de carpes vivantes de plus de 60 cm est passible d'une amende pénale de 22 500 €.**

Article 8 – Responsabilité

En cas d'accident, ni la commune, ni le camping ne sont responsables.

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Tout pêcheur ou promeneur est censé être informé des conditions météorologiques. La commune n'est en aucun cas responsable des accidents matériels ou corporels dus aux aléas climatiques

9- 2026.03.03 D012 Révision des tarifs des ventes de cartes de pêches de l'Etang Cocagne

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18-02-2025 D004 fixant les tarifs de vente des cartes de pêche en 2025.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03-03-2026 D011 modifiant le règlement.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs pour la vente des cartes de pêche à compter du 1^{er} avril 2026.

Les conditions restent inchangées. La vente des cartes de pêche sera gérée au camping, par Monsieur VICTOR.

Considérant l'entretien entre Monsieur le Maire, Monsieur ALVAREZ, 2^{ème} adjoint, et Monsieur VICTOR Geoffray, Gérant du camping,

Madame MERLINC s'oppose à l'augmentation pour les sandranais : ils paient déjà via leurs impôts locaux, et qu'il s'agit également d'un site de loisir pour eux. C'est la seule activité proposée sur la commune pour les jeunes, notamment pour les 10-18 ans qui n'ont pas d'aire de jeux dans leur tranche d'âge sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix Contre (M. MERLINC) les tarifs et les conditions suivantes à compter du 1^{er} avril 2026 :

- La vente des cartes de pêche sera gérée au camping, par Monsieur VICTOR Geoffray,
- Une partie de la vente sera reversée par la commune à Monsieur VICTOR, selon les conditions ci-dessous,

	SANDRANAIS et CAMPEURS		EXTERIEURS	
	A la journée	Saison	A la journée	Saison
Adultes (Part Commune-Camping)	5 € (3€-2€)	40 € (30€-10 €)	7 € (4€-3€)	55 € (35€-20€)
Jeunes (8-18 ans) (Part Commune-Camping)	3,5 € (2€-1,5€)	15 € (9€-6€)	3,5 € (2€-1,5€)	25 € (15€-10€)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur VICTOR

C/ Questions et informations diverses

- Demande de 2 foods truck et 1 vente de biscuit
- Récapitulatif du tour de garde des élections
- Audrey Chevalier : Nettoyons la nature, organisé par un collectif sandranais le 28 mars 2026 : 63 kg de déchets ramassés
- Tour de table des élus

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h27

Secrétaire de Séance
Monsieur Patrick ALVAREZ

Monsieur le Maire
Monsieur Bernard TAPONAT